



**ARRETE N° 2020 - 006 / RSC/ DGA /DU 15 MAI PORTANT RÉSILIATION
DU MARCHÉ N°2019-0-2-0469/04-15 RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS (03) CLASSES
À L'EPP KOHOUROU – LOT 2**

Le Président du Conseil Régional ;

- Vu la loi n° 2003-2008 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétence de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu L'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; ,
- Vu l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu la correspondance n° 084/2020/MPMBPE/DGMP/DR-SUD/YKR du 26 mars 2020 autorisant la résiliation dudit marché pour faute ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

Le marché n° 2019-0-2-0469/04-15 relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes à l'EPP Kohourou – lot 2, d'un montant de vingt-sept millions quatre cent dix mille cinq cent treize (27 410 513) francs CFA TTC passé entre le Conseil Régional du Sud-Comoé avec l'entreprise ELIO GROUP, dont le siège social est à Abidjan-Cocody Riviéra, 28 BP 1507 Abidjan 28, Tel : 22 00 02 87, Cel : 05 34 42 42, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2013-B-4046, est résilié pour faute (retard important constaté dans l'exécution du marché ; travaux non démarrés).

ARTICLE 2 :

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ELIO GROUP est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Président du Conseil Régional du Sud-Comoé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Aboisso, le **15 MAI 2020**



Dr. AKA AOUELE

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- MIS
- ENTREPRISE ELIO GROUP
- ANRMP
- J.O.R.C.I
- B.O.M.P